

Publié du 12/05/2026
Au 12/07/2026

ARRETE n°6.1.2026/182

Portant dérogation provisoire à la limitation de tonnage sur le chemin de l'Ecole Vieille, la traverse de Laveine et une partie du chemin de Laveine pour les besoins de la société AMTP du 18 mai 2026 au 19 juin 2026 de 07h30 à 17h00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté n°6.1.2015/35 du 27 février 2015 réglementant la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes dans l'agglomération de la Roquette sur Siagne, modifié par l'arrêté 6.1.2020/254 en date du 10 décembre 2020 et rapportant l'arrêté n°6.1.2015/31 du 19 février 2015 et l'arrêté 6.1.2020/250 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5T entre le boulevard du 8 mai et le n°409 du boulevard des Floribondas ;

VU l'arrêté 8.3.2026/181 du 11 mai 2026 portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public, portant autorisation de travaux et réglementation du stationnement et de la circulation sur le chemin de l'école Vieille pour les besoins de la société AMTP du 18 mai 2026 au 19 juin 2026 de 07h30 à 17h00 ;

VU la demande de Monsieur Hakim TEBAL représentant la société AMTP, tendant à obtenir une dérogation provisoire de tonnage, pour des camions dont les PTAC sont compris entre 16T et 32T dans le cadre de livraisons de matériels pour des travaux d'aménagement de voirie - création de trottoirs ;

CONSIDERANT que pour les besoins, il convient d'autoriser une dérogation provisoire de tonnage du 18 mai 2026 au 19 juin 2026 de 07h30 à 17h00 afin de permettre à l'entreprise AMTP, le passage pour effectuer ses livraisons et travaux

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à circuler sur le chemin de l'Ecole Vieille, la traverse de Laveine et une partie du chemin de Laveine, avec des camions dont les PTAC sont compris entre 16T et 32T (voir annexe 1) du 18 mai 2026 au 19 juin 2026 de 07h30 à 17h00 uniquement pour ses livraisons et travaux.

ARTICLE 2 : La traversée du Village (RD409) est interdite.

L'entreprise s'engage :

- À supporter les frais de remise en état de la chaussée dans les dépendances des voies ci-dessus et des parties privatives endommagées ;
- À assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle une surveillance continue de la chaussée, des dépendances et des parties privatives endommagées de ce même fait ;
- À procéder au nettoyage régulier de la chaussée pendant l'activité ;
- À procéder ou faire procéder dans les plus brefs délais, par une entreprise agréée à toutes les réparations des dégradations apparentes, ou encore sur simple demande des services municipaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne vaut pas accord de l'ensemble des propriétaires des voies privées pouvant desservir les chantiers. Le bénéficiaire se doit de faire les démarches nécessaires auprès d'eux.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige (ou si le transporteur ne se conforme pas aux conditions énoncées précédemment).

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. l'adjoint délégué à la sécurité
- M. le Chef de service de la Police Municipale
- M. le Responsable de la cellule voirie du Centre Technique Municipal
- L'entreprise chargée des livraisons et travaux

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,
Le 11 mai 2026
Le Maire,
M. Clément THIERY



ANNEXE 1

VÉHICULES	IMMATRICULATION
RENAULT	BZ 569 TC
IVECO	FC 004 BS
IVECO	FC 341 BR
IVECO	FF 546 EX
IVECO	FS 959 HS
Benne	TX 390 GT
IVECO	FL 884 MG
Plateau	DT 134 NN
MERCEDES	GS 091 RA
VOLVO	GS 003 MR